

PREFET DE LA SARTHE

Service origine :
Préfecture

Secrétariat Général

*Direction Des Relations
Avec les Collectivités Locales*

Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du
Mans

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011018-0006 du 1 février 2011 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire et actualisant les dispositions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011314-0004 du 10 novembre 2011 prescrivant une enquête publique du 30 novembre 2011 au 3 janvier 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans ;

VU l'étude des dangers relative à l'exploitation d'un dépôt pétrolier situé sur la commune du Mans remise le 31 mars 2007 et ses compléments apportés les 23 juin 2008, 21 octobre 2008, 27 octobre 2008, et le 12 octobre 2009;

VU l'avis favorable du conseil municipal du Mans dans sa délibération du 29 janvier 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, à savoir ;

- l'avis favorable de la société SDPS transmis le 7 novembre 2011
- l'avis favorable sous réserve du Comité Local d'Information et de Concertation émis le 7 octobre 2011 lors d'une réunion où 19 membres sur 24 étaient présents
- les avis favorables avec réserves de la commune du Mans et de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.
- les avis réputés favorables de Sarthe Nature Environnement et de l'association des industriels de la zone sud à défaut de réponse émise dans un délai de deux mois à compter de la saisine de monsieur le préfet de la Sarthe ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête et son avis favorable au projet en date du 20 janvier 2012 assorti d'une réserve relative aux modalités de financement des mesures ;

VU les réponses apportées à la réserve permettant de lever celle-ci et les réponses apportées aux deux recommandations intégrées dans la note de présentation du PPRT ;

VU le rapport du 26 avril 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de la Sarthe;

VU le dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est classé «AS », au titre des rubriques n° 1432 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune du Mans est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe classé AS au sens de la nomenclature des ICPE en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe situé sur la commune du Mans par des contraintes et des règles particulières en matières de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme de la commune du Mans conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement ;
 - Annexe 1 : intensités de l'effet de surpression.
- un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage et à la communauté urbaine du Mans métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

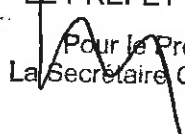
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE